

Rapport de vérification

N° 138722602401R007

Référence client | CF1-16132 du 29/09/2024



Equipements et installations non soumis à vérification réglementaire -
Vérification générale périodique (hors champ d'accréditation COFRAC)

Entreprise | HYDR'AM
Che Du Lyonnais
69720 SAINT BONNET DE MURE

Attestation Conformité CE Outil Combiné CHECB320



Adresse de facturation | HYDR'AM
Che Du Lyonnais
69720 SAINT BONNET DE MURE

Lieu de vérification | HYDR'AM
Che Du Lyonnais
69720 SAINT BONNET DE MURE

Périodicité | SEMESTRIELLE
Dates de vérification | 21/09/2024

Nom et visa du signataire | DEROUCHE BRAHIM

Pièces jointes |

Observation(s) | Aucune observation constatée

Date du rapport | 21/09/2024



DEKRA Industrial SAS,
Siège Social : PA Limoges Sud Orange, 19 rue Stuart Mill, CS 70308, 87008
LIMOGES Cedex 1
www.dekra-industrial.fr - N°TVA FR 44 433 250 834
SAS au capital de 25 060 000 € - SIREN 433 250 834 RCS LIMOGES - NAF 7120 B



ACT EXPLOIT RHONE-AIN
131 Avenue de Parme
ZAC Des Belouzes
01000 BOURG EN BRESSE
Tél. : 04.72.78.13.55
SIRET : 43325083400010

Préambule

Nous avons le plaisir de vous adresser le rapport rédigé au terme de la mission d'inspection que vous nous avez confiée dans le cadre de la prévention des risques d'accident.

Elaboré selon un processus défini dans le système de management Qualité DEKRA, conforme aux exigences réglementaires et normatives applicables à chaque type de prestation fournie, notre rapport a pour objectif de contribuer à cette prévention. Il présente notamment, les observations relevées sur vos installations ou équipements.

Nos observations décrivent l'écart constaté par rapport au référentiel indiqué dans le rapport. Des recommandations sur les suites à donner peuvent y être associées, cependant, le choix de la solution définitive vous appartient. D'autre part, l'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, l'installation ou l'équipement ne présentait pas d'anomalie en rapport avec l'objet de la mission. Bien entendu, si une vérification n'a pas pu être effectuée, cette information est mentionnée et justifiée.

D'une façon générale, les observations et résultats figurant dans ce rapport sont exprimés en fonction des informations recueillies, des conditions de vérification et des constats réalisés à la date de notre intervention.

Pour obtenir des renseignements complémentaires sur le contenu du rapport, nous vous prions de vous adresser au responsable de l'agence dont les coordonnées figurent au bas de la première page en rappelant le numéro de ce rapport.

Sauf réception de votre avis contraire par courrier dans un délai de deux mois à compter de la date du rapport indiquée en page de garde, le contenu de ce rapport sera considéré comme définitivement approuvé.

Propriété, conservation. - Ce rapport, est la propriété du client qui doit en assurer l'archivage et la conservation. En particulier, lorsque le rapport est établi dans le cadre de vérifications réalisées pour répondre à une prescription réglementaire définie par le code du travail, Il doit être conservé dans les conditions définies par l'article D.4711-3 : "Sauf dispositions particulières, l'employeur conserve les documents concernant les vérifications et contrôles mis à la charge des employeurs au titre de la santé et de la sécurité au travail des cinq dernières années et, en tout état de cause, ceux des deux derniers contrôles ou vérifications."

Confidentialité. - Sauf demande particulière des ministères en charge de nos agréments ou réclamation par voie judiciaire, DEKRA ne transmettra le rapport à un tiers, ou ne fournira un quelconque renseignement relatif à son établissement, qu'avec l'accord préalable du client.

Identification des équipements. Dans ce rapport, les équipements et installations sont identifiés en fonction de votre propre système d'identification. Toutefois, certains petits matériels peuvent être traités en lot : seul le nombre d'appareils vérifiés est alors mentionné. En cas d'anomalie, l'appareil est identifié sans ambiguïté dans le libellé de l'observation.



Sommaire

RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS.....4

LEVAGE - MACHINES - EQUIPEMENTS DIVERS 5

Vérification générale d'appareils de petits équipements divers et de moyens de protection 5



RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

*Un * placé devant le N° signale une observation antérieure.*

SANS OBSERVATION



LEVAGE - MACHINES - EQUIPEMENTS DIVERS

VÉRIFICATION GÉNÉRALE D'APPAREILS DE PETITS ÉQUIPEMENTS DIVERS ET DE MOYENS DE PROTECTION

VERIFICATIONS

(1) Le référentiel réglementaire appliqué pour la vérification, lorsqu'il existe, est celui défini dans la mission DEKRA indiquée (soit l'arrêté du 01/03/2004 pour la mission LEVM001, l'arrêté du 05/03/1993 ou du 24/06/1993 pour la mission MACM001, l'arrêté du 19/03/1993 pour la mission EPIM001)

(2) La lettre qui suit la date indique qu'il s'agit d'une date de Fabrication (F), de Mise en service à l'état neuf (M), ou de Péréemption (P)

Désignation	Date de vérification	Mission (1)	Longueur (m)	CMU	Caractéristiques	Date (2)
1 Vérification Conformité CE Outil Combiné CHECB320 Opéré avec Batterie	21/09/2024	EQTM007			Validation CE	2024 F
1 Outil Combiné CHECB320 Opéré avec batterie et convertisseur	21/09/2024	EQTM007		700 Bar	Essai réalisé au banc d'essai du client (mise sous pression du vérin)	2024 F



